

**DECLARATION DE LA MODIFICATION  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272\*(  
Article R512-54-II du code de l'environnement**

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

EARL LERIDON

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Exploitation agricole à responsabilité limitée

N° SIRET

74995298200017

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT LA CHENOULAIE

N° et voie ou lieu-dit

*St Gemmes d'Andigné*

Complément d'adresse

49500

Code postal

SEGRE EN ANJOU BLEU

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33626032158

Fax

(facultatif)

Courriel

maxime.leridon49@orange.fr

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom

LERIDON

Prénoms

MAXIME

Qualité

GERANT

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

74995298200017

Enseigne ou nom usuel du site

EARL LERIDON

**Adresse de l'installation** :  identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone

Portable

+33626032158

Fax

(facultatif)

Courriel

## Description générale du projet de modification de l'installation :

passage à 70 VL. Nouveau bâtiment vaches et génisses. Démolition à terme des bâtiments existants vétustes et en aires d'exercices non couvertes. hangar fourrage existant ( 1800 m3 )

### Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation  
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui  Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

passage à 70 VL total avec création d'un bâtiment logement des VL et des génisses. Bloc traite et fumière. l'objectif est la modernisation et le remplacement des bâtiments existants.



## 5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation  
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui  Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

actuellement les animaux sont en aire paillée couloir raclé non couvert avec fumière non couverte. Après projet les animaux seront en aire paillée couloir raclé couvert et fumière couverte. Les anciens bâtiments seront démolis à terme et les aires d'exercices des animaux désaffectés.

## 6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :  
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui  Non

## 7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-18TZOVMT8

## DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL LERIDON

LIEU DIT LA CHENOULAIE

St Gemmes d'Andigné

49500

SEGRE EN ANJOU BLEU

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ..... NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : ..... NON

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	70	u	D
1530	3	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux com	1800	m3	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

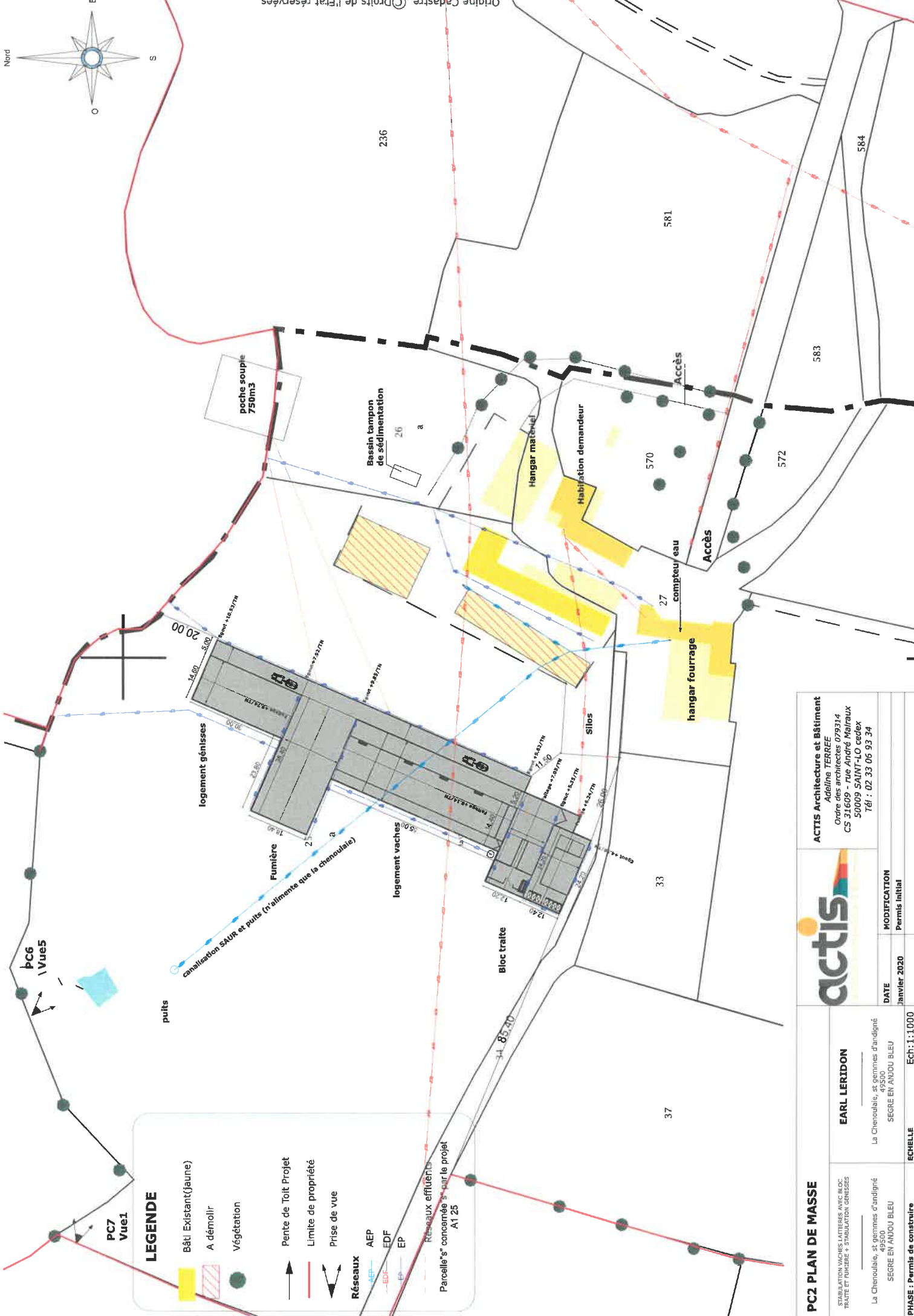
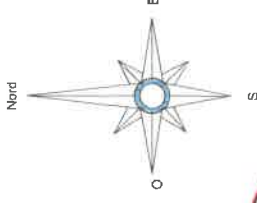
<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>









**LEGENDE**

- Bâti Existant (jaune)
- A démolir
- Végétation
- Pente de Toit Projet
- Limite de propriété
- Prise de vue

**Réseaux**

- AEP
- EDF
- EP
- Réseaux effluents

Parcelle\* concernée par le projet A1 25

<b>PC2 PLAN DE MASSE</b>		<b>actis</b>		<b>ACTIS Architecture et Bâtiment</b>	
STABILISATION VACHÈRES JANTERIES AVEC BLOC TRACTE ET FOURIERE + STABILISATION GÉNISSES		Earl LERIDON		Adeline TERREE	
La Chenoulaire, st gemmes d'andigné 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU		La Chenoulaire, st gemmes d'andigné 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU		Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André MIRAUX 50009 SAINT-LO cedex	
Tél : 02 33 06 93 34		DATE		MODIFICATION	
Echelle : 1:1000		Janvier 2020		Permis Initial	
PHASE : Permis de construire		Echelle		Ech: 1:1000	

